

d'affaires et de permettre à nos clients d'obtenir un avantage fiscal ou, tout au moins, une remise d'impôt aux termes de l'article 79 (2). Voilà le premier but.

Le deuxième but de la constitution en corporation est d'appliquer pleinement les plans collectifs de retraite, c'est-à-dire les plans collectifs de pension que vous connaissez tous, en ce qui concerne les plans contributifs des employeurs et des employés. Nous projetons de fonctionner d'après un programme d'achat. C'est-à-dire que l'employeur va contribuer, mettons, 5 p. 100 et l'employé, 5 p. 100. Cet argent sera placé comme le veut le plan, peut-être dans la proportion de 50 p. 100 en actions de participation aux bénéfiques et 50 p. 100 en primes sur des rentes. Au moment de sa retraite, l'abonné se sera acheté une rente sur le gouvernement fédéral ou sur un syndicat de rentes reconnu. Voilà les deux buts principaux. Et si vous avez quelques questions à poser concernant certains détails, je pourrais vous répondre. Si j'en suis incapable, mon président y répondra sûrement.

Le PRÉSIDENT: Les membres ont-ils des questions à poser à M. Cooper?

*M. Henderson:*

D. Peut-être pourriez-vous indiquer au Comité le montant de bénéfiques versé, aux sociétaires par *Investors Syndicate*, au cours des deux dernières années?—R. Voulez-vous parler des octrois de certificats?

D. Oui, les affaires de votre compagnie mère.—R. Une moyenne de 4 à 4½ p. 100.

D. Ce sont là les profits de placement. Mais le capital, qu'a-t-il rapporté?—R. Il n'y a pas d'évaluation de ce qu'ont rapporté le capital et les certificats, puisqu'il s'agit de placements à rendement fixe garanti. C'est la même chose que si l'on achète une obligation du gouvernement au moyen d'une retenue sur le salaire.

En ce qui concerne le fonctionnement de notre mutuelle, soit l'*Investors Mutual of Canada Limited*, une sorte de fonds équilibré, consistant principalement en actions ordinaires et complété avec des actions privilégiées et des obligations, je pense que le profit, l'an dernier, a été aux environs de 19 p. 100; 125.6 p. 100 depuis les débuts, en 1950.

*M. Trasher:*

D. A quand remontent les débuts?—R. L'*Investors Mutual* a été fondée en 1948. A proprement parler, elle a commencé à fonctionner en 1951.

*M. Henderson:*

D. Quel est le capital immobilisé de votre compagnie mère, l'*Investors Syndicate*?—R. Approximativement 118 millions de dollars et celui de *Mutual*, approximativement 150 millions de dollars.

D. Une seule autre question que je veux vous poser, monsieur Cooper. Vous avez parlé de fonds à revenu fixe et de capital de participation aux bénéfiques. Aviez-vous à l'idée quelque autre fonds de quelques-unes des autres sociétés de fiducie, que celles-ci pourraient placer à leur discrétion?—R. Je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire.

D. Vous avez parlé de fonds à revenu fixe et de fonds de participation et je comprends qu'à la discrétion d'un fidéicommissaire, votre société ou d'autres sociétés du même genre pourront placer d'autres fonds. Je me demande si vous aviez quelque autre idée. Pourriez-vous nous éclairer là-dessus?—R. Évidemment, notre idée est de proposer aux clients un programme de placement équilibré. Nous espérons que cela va consister par exemple à acheter des actions de notre nouvelle société, *Investors Growth Fund of Canada Limited*. Il s'agit ici, purement et simplement d'un Fonds d'actions ordinaires.